

Commune LES DEUX ALPES

Procès-Verbal n° 2026-04

Conseil municipal – Séance extraordinaire du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 mai 2026, a tenu une réunion en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Absents : Brigitte MANIN, Nicolas LAMBERT

Pouvoirs : Sébastien CROZET donne pouvoir à Louise TEXIER

Christophe AUBERT donne pouvoir à Fabien VEYRAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée des pouvoirs qu'il a reçus :

Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Angélique MOUNIER donne pouvoir à Eric HAZAK

Louise TEXIER donne pouvoir à Mélanie FIAT

Michel MARTIN donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Emilie Rose VIGNERI BRUN donne pouvoir à Fabien VEYRAT

Il propose de désigner Madame Claire CHALVIN aux fonctions de secrétaire de séance. L'assemblée approuve sa candidature.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 à l'approbation de l'assemblée qui n'a pas d'observations et l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal.

2026-057	Bail logement Salomé CARRET
2026-058	Bail logement Mathilde CALLENDRIER
2026-059	Bail logement Pauline FRANCOIS
2026-060	Bail logement Christelle ETIENNE
2026-061	Demande subvention au Département de l'Isère pour projet requalification avenue Muzelle
2026-062	Complexe La Croisette - Modalités d'application de la grille tarifaire
2026-063	Délégué à la Protection des Données - Contrat de prestation externalisé avec Société JURESCO
2026-064	Piscine Venosc village - Fixation de la grille tarifaire
2026-066	Demande subvention pour dispositif "Coup de pouce jeunes Isère"

Délibération n° 2026-071

Objet : Demande au conseil sur le principe du recours à un contrat de concession de service pour la construction, l'équipement, l'exploitation et l'entretien du restaurant d'altitude 2600

Rapporteure Delphine VAZEUX

La commune envisage de reconstruire un restaurant d'altitude à proximité de l'ancien emplacement du restaurant le « Pano-Bar ».

L'établissement sera implanté juste à côté de la gare intermédiaire du Jandri et donc accessible depuis le téléphérique et les pistes. Accessible à tous, son exploitation pourra être assurée en toutes saisons.

Afin de faire assurer l'investissement du programme par le preneur, la collectivité souhaite définir un mode de gestion concessif dont le chiffre d'affaires prévisionnel est estimé à 8 M€HT par an.

Pour Madame COING, ce montant lui semble excessif et elle veut savoir comment a été réalisé le calcul. Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un chiffre élevé mais s'il n'y a pas de candidat, son montant pourra être reconsidéré.

De son côté, Monsieur SILLON estime ce montant tout à fait atteignable alors que pour Madame BEL, ce chiffre d'affaires sera nécessairement inférieur car il n'y a pas de bar.

Le Maire ajoute que la commune ne veut pas investir et préfère opter pour l'attribution d'une concession dont la durée sera modulée en fonction de la nature et de l'importance des investissements par le concessionnaire.

Il rappelle que ce mode de gestion avait déjà été retenu lors de la précédente mandature et aujourd'hui, il faut valider ce choix. Par ailleurs, avant l'analyse des offres, il faudra créer une commission Adhoc pour l'attribution du contrat.

Madame COING demande si la minorité pourra y siéger et Monsieur le Maire confirme que c'est une obligation. Il ajoute qu'en revanche, le cahier des charges est déjà élaboré.

Monsieur VEYRAT demande si les UTN et le PLU seront modifiés en conséquence et Madame VAZEUX précise que les UTN concerneront tous les restaurants d'altitude.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours à un contrat de concession de service pour la construction, l'équipement, l'exploitation et l'entretien du restaurant d'altitude 2600.

Avant de poursuivre la séance, Monsieur le Maire revient sur les questions adressées par Monsieur AUBERT dans la nuit pour lesquelles une réponse sera apportée d'ici à la prochaine séance.

Délibération n° 2026-072

Objet : Festival de l'humour 2 Alpes – Groupement de commandes 2027

Rapporteuse : Louise Texier

La première édition d'un festival à dominante humoristique a rencontré un succès significatif et a permis de confirmer l'attractivité du territoire pour ce type d'évènement culturel, contribuant au rayonnement de la station et à la diversification de son offre touristique.

La commune, l'EPIC Les 2 Alpes Tourisme et SATA Group souhaitent inscrire cette démarche dans la durée et veulent prévoir une nouvelle édition du festival, en améliorant son organisation, sa programmation et son rayonnement.

Aussi, considérant l'intérêt commun porté par les trois partenaires pour ce projet et la nécessité de conjuguer leurs ressources en vue de sa réalisation, Monsieur le Maire propose la création d'un groupement de commandes ad hoc entre la Commune Les Deux Alpes, l'Epic Les 2 Alpes Tourisme et la Société SATA GROUP, avec pour coordonnateur la Commune et propose de fixer la participation financière maximale de chaque partie au projet à la somme de 240 000 € TTC.

Il appartient à l'assemblée d'approuver le groupement de commandes.

Madame MARTIN demande si les entrées au festival resteront toujours gratuites ?

Monsieur le Maire pense qu'il est possible que certaines prestations restent gratuites alors que d'autres pourraient devenir payantes.

Madame COING demande si un chiffrage financier a été réalisé.

Madame TEXIER précise que seules les retombées médiatiques ont été chiffrées pour le moment. La société de production prépare un état récapitulatif et une étude auprès des partenaires est attendue également. Toutes les données chiffrées sont donc en cours d'élaboration mais ce sujet a été abordé en commission municipale.

Madame VIGNERI BRUN ajoute que la commission n'a pas vraiment évoqué les chiffres mais plutôt les retombées médiatiques.

Monsieur le Maire considère que l'objectif est d'avoir un événement d'envergure majeur destiné à tout type de population.

Monsieur HAZAK regrette que les bénéficiaires de certaines gratuités ne soient pas venus, ce qui a eu pour conséquence de pénaliser les autres spectateurs.

Pour Madame COING, il faut envisager une plus large concertation en incluant les commerçants.

élargir et ouvrir à tous les commerçants pour une plus grande concertation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le groupement de commandes.

Délibération n° 2026-073

Objet : Comité Social Territorial – Renouvellement des représentants du personnel

Rapporteuse : Mélanie FIAT

Les élections professionnelles relatives au renouvellement des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) se tiendront le 10 décembre 2026.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, l'organe délibérant doit fixer, au moins six mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au CST ainsi que le principe de paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité.

Il est proposé de désigner 5 titulaires et 5 suppléants.

Pour répondre à Madame COING, Monsieur le Maire précise que la minorité ne sera pas représentée au sein du CST.

En revanche, les projets concernant les ressources humaines seront évoqués en commission municipale, instance dans laquelle Mme COING siège.

Avec les abstentions de Messieurs Christophe AUBERT et Fabien VEYRAT, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de 5 titulaires et 5 suppléants au Comité Social Territorial.

Délibération n° 2026-074

Objet : Evolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité applique depuis janvier 2025 une grille de cotation des postes déclinée en groupe de fonction selon le niveau de responsabilité du poste. Il s'agit de garantir la mise en œuvre d'une politique de rémunération lisible, transparente et maîtrisée.

Il convient aujourd'hui d'augmenter les plafonds de ces groupes de fonction, en compensation de la perte du 13^{ème} mois dont l'octroi repose sur un avantage collectivement acquis avant 1984. En effet, la Préfecture ayant considéré que les conditions, permettant le maintien du 13^{ème} mois, n'étaient pas réunies, la collectivité se voit contrainte de procéder à la suppression de cet avantage.

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire. Les communes historiques de Mont de Lans et Venosc n'ont pas adopté de délibération pour maintenir le 13^{ème} mois antérieurement à 1984. En conséquence, la collectivité ne peut juridiquement le maintenir et la préfecture demande le retrait de cet avantage. Cette décision s'impose à la collectivité.

Afin de limiter l'impact pour les agents titulaires, Monsieur le Maire a demandé aux services d'envisager l'augmentation des plafonds des groupes de fonctions qui aura un impact sur l'IFSE et la création d'une prime d'intéressant à la performance collective des services.

Monsieur le Maire rappelle la décision de revalorisation du régime indemnitaire en 2024 mais regrette la suppression du 13^{ème} mois et souhaite tout mettre en œuvre pour ne pas pénaliser le personnel. L'objectif est de revaloriser le RIFSEEP dès le mois de juin pour qu'il n'y ait pas de rupture.

Les ajustements nécessaires ont été soumis à l'avis du CST en date du 21 mai dernier et concerneront l'ensemble des agents. Au-delà de compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires bénéficiaires de cet avantage collectif, l'évolution du régime indemnitaire a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune comme employeur public.

Monsieur VEYRAT demande confirmation de la position des services de l'Etat quant à cette suppression.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GOLLY qui apporte des précisions sur ce dossier. Le sujet de fond émane des poursuites judiciaires engagées à l'encontre du Directeur du Centre de gestion de l'Isère en fin d'année 2025 suivi d'un courrier adressé à l'ensemble des collectivités de l'Isère. Le postulat de la préfecture repose sur la parité entre les trois versants de la fonction publique et assure que dès lors où la collectivité régularise la situation, il n'y aura pas de recours.

Monsieur VEYRAT ne comprend pas pourquoi certains agents ne peuvent pas bénéficier de cette compensation et Monsieur le Maire répond qu'il faut respecter le plafond du RIFSEEP que certains ont déjà atteint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'évolution du RIFSEEP.

Tirage au sort des personnes pour dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises, il est nécessaire de procéder au tirage au sort, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription, soit 3 noms pour la commune Les Deux Alpes.

Madame VIGNERI BRUN procède au tirage au sort qui désigne les électeurs suivants :

- Madame Chloé MOUZAT, Monsieur Gérald LEROY, Monsieur Serge DI FANT

L'ordre du jour terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.

La Secrétaire de séance, Claire CHALVIN



Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS